



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2024

Objet : **REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DE L'ASSOCIATION OISEAU BLEU – LOGEMENT N°1**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

PRESENTS :

Présents : 18
Représentés : 8
Absents : 3
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LEJEUNE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, LENAIN, LIZERE, LORIMIER,
PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), LANNOY (pouvoir à P. LENAIN), LUCATELLI
(pouvoir à I. DUMAS) MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), NDAGIJE (pouvoir à S.
FOURNIER), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à D. RESVE),
MM. GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), JAVET (pouvoir à F. LEJEUNE)

ABSENTS :

MM. FORT, GIRET, KAUFFMANN

M. LENAIN a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L.21221-29 Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de location de locaux communaux conclue entre la Ville de Crolles et l'association « l'Oiseau Bleu » signée en juin 2015.

Considérant que dans l'objectif de permettre un hébergement temporaire de personnes ou familles en difficulté, la commune de Crolles met à disposition de l'association 3 logements, depuis le 1er octobre 1999,

Considérant l'article 3 de la convention de location de locaux communaux autorisant l'association à sous-louer les 3 biens, [...], dans le cadre de la réglementation relatives aux résidences sociales et plus généralement aux accueils temporaires,

Considérant, que l'état du logement n°1 le rendait inhabitable et que l'association ne pouvait accueillir de nouveaux locataires depuis le 1er octobre 2023,

Considérant, la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2023 accordant la remise gracieuse sur les redevances le temps de travaux,

Considérant les travaux terminés courant juin 2024,

Extrait de délibération n°80-2024 du CM du 4 juillet 2024, page 2

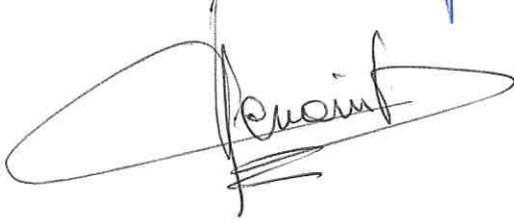
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de reprendre la facturation de la redevance trimestrielle qui s'élève à 549,96 € à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **09 JUL. 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le secrétaire de séance
Philippe LENAIN



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.